

EXTRAIT DE DELIBERATION
Communauté de Communes VAL DE GATINE
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2022_9_9

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 34

Votants : 38

Objet : Gestion
patrimoine - Cession
bande de terrain SEJ à
Coulonges sur l'Autize

L' an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 08 Novembre 2022

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent, Monsieur GUITTON Claude

Pouvoirs :

Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Monsieur DEDOYARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie

Excusé(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Mme Taverneau, Vice-Présidente en charge du domaine petite enfance et enfance jeunesse expose.

Afin de sécuriser l'accès au SEJ et au Collège, la commune de Coulonges sur l'Autize propose d'aménager un chemin piétonnier sur la partie enherbée entre les arbres appartenant au Conseil Départemental bordant la route de St Pompain et le SEJ.

Pour éviter de s'approcher trop près des racines, il conviendrait de déplacer le grillage jusqu'aux places de stationnement du SEJ, de supprimer l'éclairage du parking (éclairage public à proximité) et de disposer de tout l'espace enherbé pour créer cet aménagement.

Ce chemin de liaison douce permettrait également de sécuriser le cheminement PMR et d'enlever le cheminement sur le parking du SEJ.

En sa qualité de Maire de la commune de Coulonges sur l'Autize, Mme Taverneau assure que la totalité des frais (travaux + bornage + déplacement du coffret gaz) serait à la charge de la commune.

Dans l'attente du bornage, il est demandé au Conseil communautaire un accord de principe sur la cession d'une bande de terrain appartenant à la Communauté de communes Val de Gâtine à la commune de Coulonges.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la propriété de la commune relative au service enfance jeunesse sur la commune de Coulonges sur l'Autize route

de St Pompain

Considérant le projet d'aménagement sécuritaire projeté par la commune de Coulonges sur l'Autize le long de route de St Pompain

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité :**

- **De donner son accord de principe pour la cession à la commune de Coulonges sur l'Autize d'une bande de terrain située sur la parcelle AT528, route de St Pompain, appartenant à la Communauté de communes Val de Gâtine**

- **D'autoriser Mme le Maire de la commune de Coulonges sur l'Autize à entreprendre toutes les démarches inhérentes à cette affaire dont le bornage**

- **D'autoriser M. le Président à signer tous documents afférents.**

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 15/11/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

